



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Citoyenneté
de la Légalité et de l'Environnement**

**Bureau des Installations et Travaux
Réglementés pour la Protection des Milieux**

Marseille 7 août 2020

Affaire suivie par : M. DOMENECH

N° 2017-184-A

☎ 04.84.35.42.74

✉ : vincent.domenech@bouches-du-rhone.gouv.fr

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
portant ouverture et organisation d'une enquête publique
relative à la demande d'autorisation déposée par la société SOTRECO
en vue d'augmenter la capacité de traitement de son unité de compostage de boues de stations
d'épuration et de déchets verts sise sur le territoire de la commune de Châteaurenard

LE PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de l'environnement et notamment les articles L.123-1 et suivants et R.123-1 à R.123-27 concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations ayant une incidence sur l'environnement, les articles L.181-1 et suivants et R.181-1 et suivants concernant l'autorisation environnementale et les articles L.214-1 à L.214-11 et R.214-1 et suivants issus à la législation sur l'eau,

VU le code des relations entre le public et l'administration,

VU la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions,

VU l'ordonnance n° 2020-306 du 25 mars 2020 relative à la prorogation des délais échus pendant la période d'urgence sanitaire et à l'adaptation des procédures pendant cette même période,

VU l'ordonnance n° 2020-427 du 15 avril 2020 portant diverses dispositions en matière de délais pour faire face à l'épidémie de covid-19,

VU l'ordonnance n° 2020-560 du 13 mai 2020 fixant les délais applicables à diverses procédures pendant la période d'urgence sanitaire,

VU les décrets n° 2020-545 et n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

VU l'arrêté préfectoral fixant la liste des journaux habilités à publier les annonces légales dans le département des Bouches-du-Rhône pour l'année en cours,

VU la liste départementale d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs pour l'année en cours,

VU la demande d'autorisation en date du 6 juin 2017 émise par la société SOTRECO,

VU le dossier annexé à la demande, complété en avril 2018 et en février 2019,

VU le dossier de réexamen transmis par courrier du 5 juillet 2019 permettant de positionner l'installation de la société SOTRECO, ses conditions d'exploitation et ses émissions par rapport aux MTD du secteur et par rapport aux performances associées, notamment sur les niveaux d'émission associés, dossier de réexamen complété par l'exploitant, conformément à l'article R.515-68 du Code de l'Environnement, d'une demande de dérogation aux valeurs limites des émissions dans l'air au titre de la réduction des émissions atmosphériques canalisées de poussières, de composés organiques et de composés odorants, y compris de sulfure d'hydrogène (H₂S) et de l'ammoniac (NH₃) ainsi que les dégagements d'odeurs résultant du traitement biologique des déchets (MTD34),

VU la recevabilité délivrée à la société Sotreco,

VU les avis émis le 2 octobre 2017 et 19 avril 2018 par l'Agence Régionale de Santé PACA, joints au dossier mis à l'enquête publique,

Vu l'absence d'avis de l'Autorité environnementale publiée le 17 août 2019

VU le rapport de la DREAL en date du 28 mai 2020 déclarant le dossier complet et régulier en vue de l'ouverture de l'enquête publique requise dans le cadre de la procédure administrative,

VU la décision n° E200000025/13 du 13 juillet 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille portant désignation d'un commissaire enquêteur,

CONSIDÉRANT que le dossier est complet et régulier pour être soumis à l'enquête publique,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de soumettre le projet aux formalités d'enquête publique prescrites par les textes visés ci-dessus,

SUR PROPOSITION de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet de l'enquête

Il sera procédé, sur une durée de trente-et-un jours, du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus, à l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande d'autorisation présentée par la Société SOTRECO pour ses installations sises Zone Industrielle des Isles, avenue des Confignes, sur la commune de Châteaurenard - au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.

Le projet concerne l'augmentation de la capacité de traitement de son unité de compostage de boues de stations d'épuration et de déchets verts.

La capacité de traitement autorisée par l'arrêté préfectoral n°2010-269 PC du 30 novembre 2010 était fixée à 180 tonnes/jour. Par arrêté préfectoral complémentaire n° 469-2016 PC du 11 janvier 2017 cette capacité a été portée à 189 tonnes/jour. Compte tenu du potentiel actuel des installations, la société SOTRECO souhaite porter cette capacité à 255,5 tonnes/jour.

Sont joints au dossier d'enquête publique le dossier de réexamen susvisé et la demande de dérogation susvisée avec les avis recueillis pour consultation du public durant la durée de l'enquête.

ARTICLE 2 : Désignation du commissaire enquêteur

A été désigné en qualité de commissaire enquêteur par la Présidente du Tribunal Administratif de Marseille, Monsieur Georges MAZUY, Ingénieur des TPE retraité.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur désigné, l'enquête est interrompue. Après qu'un commissaire enquêteur remplaçant a été désigné par la présidente du tribunal administratif, ou le conseiller délégué par lui, et que la date de reprise de l'enquête a été fixée, l'autorité compétente pour organiser l'enquête publie un arrêté de reprise d'enquête dans les mêmes conditions que l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

ARTICLE 3 : Déroulement de l'enquête

En application de la réglementation en vigueur au jour du déroulement de l'enquête publique, les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID 19 (distanciation physique, mesures barrières, etc...) seront fixées au cas par cas, en fonction des possibilités d'accueil du public et de configuration des locaux sous la responsabilité de l'autorité municipale.

Des recommandations d'organisation pourront être examinées avec le commissaire enquêteur afin d'assurer l'équilibre entre les exigences de la sécurité sanitaire et l'information du plus large public.

Les frais occasionnés par la mise à disposition des moyens nécessaires à la sécurité sanitaire dans le prolongement du bon déroulement de l'enquête publique seront susceptibles d'être pris en charge par le pétitionnaire. Le public devra se munir d'un masque lors de la consultation du dossier en mairie et lors des permanences du commissaire enquêteur.

3.1 Consultation du dossier d'enquête

Le dossier d'enquête publique sur support papier comprenant notamment un résumé non technique et une étude d'impact accompagnés d'un registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public pendant une durée de trente-et-un jours consécutifs, du 31 août 2020 au 30 septembre 2020 inclus, en mairies de Châteaurenard, Avignon et Noves, afin que chacun puisse consulter le dossier et consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (jours ouvrables).

Le dossier d'enquête publique sera également disponible en version numérisée sur le site internet <https://www.registredemat.fr/enquete-publique-sotereco> avec le registre dématérialisé.

Le dossier d'enquête publique complet en version papier ainsi que les registres seront disponibles en :

- **Mairie de Châteaurenard (siège de l'enquête) :**

**Adresse : Mairie de Châteaurenard Service Urbanisme – 43 Avenue des Martyrs de la Résistance
- 13160 Châteaurenard**

aux heures d'ouverture des bureaux (jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après).

- **Mairie d'Avignon :**

**Adresse : Mairie d'Avignon - Bureau des Affaires Générales (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville) –
Place de l'Horloge – 84000 Avignon**

aux heures d'ouverture des bureaux (jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après).

- **Mairie de Noves :**

Adresse : Mairie de Noves - Place Jean Jaurès - 13550 Noves

aux heures d'ouverture des bureaux (jours et heures de permanence du commissaire-enquêteur mentionnés ci-après).

Le dossier d'enquête publique sera par ailleurs consultable pendant toute la durée de l'enquête sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

Le dossier d'enquête publique pourra également être consulté gratuitement pendant la même période sur un poste informatique mis à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône, Direction de la Citoyenneté, de la Légalité et de l'Environnement, Bureau des Installations et Travaux Réglementés pour la Protection des Milieux, place Félix Baret, 13006 Marseille (du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h30 - bureau 421 - contact préalable au 04.84.35.42.74).

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci, en s'adressant à la préfecture des Bouches-du-Rhône.

3.2 Propositions et observations

En outre, les observations et propositions écrites et orales seront reçues par le commissaire enquêteur, Monsieur MAZUY, qui se tiendra à la disposition du public au lieu, jours et heures suivants :

Mairie de Châteaurenard

Service Urbanisme – 43 Avenue des Martyrs de la Résistance – 13160 Châteaurenard :

- le lundi 31 août 2020 de 8h30 à 12h
- le mardi 8 septembre 2020 de 14h à 17h30
- le jeudi 17 septembre 2020 de 8h30 à 12h
- le vendredi 25 septembre 2020 de 8h30 à 12h
- le mercredi 30 septembre 2020 de 14h à 17h30

Mairie d'Avignon

Bureau des Affaires Générales (rez-de-chaussée de l'Hôtel de Ville) – Place de l'Horloge – 84000 Avignon :

- le mercredi 2 septembre 2020 de 9h à 12h
- le jeudi 17 septembre 2020 de 14h30 à 18h
- le lundi 28 septembre 2020 de 13h30 à 16h30

Mairie de Noves

Place Jean Jaurès - 13550 Noves :

- le jeudi 3 septembre 2020 de 8h30 à 12h
- le mercredi 16 septembre 2020 de 8h30 à 12h
- le mardi 29 septembre 2020 de 13h30 à 16h30

L'ensemble des observations et propositions du public sera communicable aux frais de la personne qui en fait la demande, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration, pendant toute la durée de l'enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public et toute correspondance relative à l'enquête pourront être adressées à l'attention de Monsieur MAZUY commissaire enquêteur par courrier à l'adresse de la mairie de Châteaurenard Rue Jean Jentelin - BP 80010 - 13831 Châteaurenard Cedex, mairie siège de l'enquête, soit déposées sur le registre dématérialisé sécurisé ouvert sur le site internet suivant :

<https://www.registredemat.fr/enquete-publique-sotreco>

et par courriel à l'adresse suivante : sotreco@registredemat.fr

Les observations et propositions du public déposées sur le registre dématérialisé susmentionné seront alors consultables sur ce registre pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions du public (1) transmises par voie postale ainsi que les observations écrites émises auprès du commissaire enquêteur lors des permanences ci-dessus seront consultables en mairie de Châteaurenard, siège de l'enquête, aux heures d'ouverture au public et sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 4 : Information du public

Un avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique et établi conformément aux dispositions de l'article L.123-10 du code de l'environnement sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les mairies de Châteaurenard, Avignon et Noves **quinze jours** au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, ainsi que dans un rayon de 3 kms autour de l'établissement et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de cette formalité incombe aux maires concernés et devra être certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, le responsable du projet procédera à l'affichage du même avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques et être conformes à des caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement du 24 avril 2012.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera également publié par les soins du Préfet de la Région Provence, Alpes, Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département des Bouches-du-Rhône et du Vaucluse, **quinze jours** au moins avant le début de l'enquête et rappelé à l'identique dans les **huit premiers jours** de celle-ci.

L'avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 5 : Consultation du conseil municipal

Conformément aux dispositions de l'article R.181-38 du code de l'environnement, dès le début de la phase d'enquête publique, le préfet demande l'avis du conseil municipal des communes et des autres collectivités territoriales, ainsi que de leurs groupements, qu'il estime intéressés par le projet, notamment au regard des incidences environnementales notables de celui-ci sur leur territoire.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 6 : Clôture du registre d'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

(1) Les données personnelles contenues dans les observations et propositions du public, quelles que soient leurs formes, et recueillies au cours de l'enquête environnementale seront consultables en ligne.

Après clôture des registres d'enquête le commissaire enquêteur rencontre, dans un délai de 8 jours, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur des registres d'enquête et des documents annexés. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport conformément aux dispositions de l'article R.123-19 du code de l'environnement qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmet au préfet des Bouches-du-Rhône l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Marseille.

ARTICLE 7 : Rapport et conclusions d'enquête

Copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur est adressée, dès leur réception par le Préfet des Bouches-du-Rhône, au responsable du projet.

Copie du rapport et des conclusions est transmise aux mairies de Châteaurenard, Avignon et Noves où s'est déroulée l'enquête pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions seront par ailleurs tenus à la disposition du public à la préfecture des Bouches-du-Rhône et publiés sur son site internet <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr> pendant un an.

Dans les quinze jours suivant la réception du rapport d'enquête publique, le préfet transmet pour information la note de présentation non technique de la demande d'autorisation environnementale et les conclusions motivées du commissaire enquêteur au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques.

ARTICLE 8 : Décision prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, l'autorité compétente pour prendre la décision requise au titre de l'article L.181-1 du code de l'environnement est le Préfet des Bouches-du-Rhône qui statue par arrêté portant autorisation environnementale assortie de prescriptions ou par arrêté de refus délivré à la société SOTRECO après avis, le cas échéant, du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques dont la consultation est facultative. Cet arrêté est mis en ligne sur le site internet de la préfecture des Bouches-du-Rhône <http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr>

ARTICLE 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet est : Monsieur Jan-François CHAMOIX ;
Qualité : Directeur de la Société SOTRECO ; Tél : 04.90.94.73.73; mail : direction@sotreco.fr

ARTICLE 10 : Exécution

- La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,
- Le Secrétaire Général de la Préfecture du Vaucluse,
- Le Sous-Préfet d'Arles,
- Le Maire de la commune de Châteaurenard,
- Le Maire de la commune d'Avignon,
- Le Maire de la commune de Noves,
- Le commissaire enquêteur,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Marseille, le

- 7 AOUT 2020

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général Adjoint

Matthieu RINGOT